



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>11</b>

*Séance du 3 juillet 2023 (séance reportée du 26/6/2023, faute de quorum), sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 27 juin 2023.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ - ANANICZ - KHOUMRI - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - YILDIRIM - BECKENDORF - PIESTA - MM. OURIAGHLI - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI - MM. SATILMIS - KLASEN - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - USAI - ELHADI - ESTRADA - MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - M. LA LEGGIA.

**07 - Demande de subvention 2023 du Conseil de Fabrique**

**Rapporteur : Else TUSCHL**

**Exposé des motifs :**

Différents frais grèvent chaque année le budget de la paroisse Saint-Jean Baptiste. Il s'agit des frais d'électricité afférents aux cloches et à l'horloge, ainsi que des frais d'électricité et de chauffage de la morgue.

Le montant total de ces frais suite à l'augmentation des coûts de l'énergie s'élève à 1 000 €.

Le Conseil de fabrique sollicite donc une subvention de 1 000 € pour lui permettre de couvrir ces frais.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- décide l'octroi d'une subvention de 1 000 € destinée au règlement de ces frais.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*